

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-135

SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHEMINOT

Plan de sobriété de la Ville de Chinon

Comme tous les acteurs économiques et toutes les collectivités, la ville de Chinon doit faire face à la hausse importante du coût des différentes sources d'énergie.

La ville est adhérente du groupement d'achat organisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire dont les nouveaux marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2023. Les hausses annoncées correspondent à des facteurs multiplicateurs supérieur à 3 pour l'électricité et de 3,4 pour le gaz.

Ainsi, sans action particulière, la facture énergétique de la ville passerait à plus de 1 100 000 € soit une hausse de l'ordre de 800 000 €.

La visibilité n'est à ce jour pas totale sur les dispositifs de l'Etat, mais leur montant restera modéré voire très modéré pour la ville et ne remettent pas en cause le plan de sobriété.

La Ville de Chinon a souhaité mettre en place un programme global, aux différentes échelles de temps, pour limiter les consommations et compenser une partie de l'impact sur les finances communales. L'esprit global de la démarche est de combiner des mesures techniques immédiates de modération des consommations et une logique de « chasse au gaspi » qui associe les différents acteurs. Cette démarche, outre sa dimension économique, intègre le volet environnemental qui était déjà en cours de déploiement.

2 axes sont investigués : la consommation d'électricité de l'éclairage public et la consommation énergétique des équipements et bâtiments.

Sur l'éclairage public, sans attendre les annonces de hausses de prix de l'automne, la ville avait déjà décidé (délibération 2022-083 du 20 juin 2022) à compter du 10 juillet, une extinction plus tôt de l'éclairage dans tous les quartiers à l'exception du cœur de ville et des grands axes de circulation. D'ores et déjà, cette mesure fait apparaître, sur les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022 des baisse de consommation représentant un gain de 10% sur les 4 mois.

Les gains attendus sur l'éclairage public sur une année pleine sont de 10% du montant total.

Sur les bâtiments une dynamique de maîtrise et de réduction des consommations est engagée en association avec les occupants de chaque bâtiment communal sur la base du diagnostic et des éléments techniques de l'équipement concerné. Par la suite, sur la base d'une analyse bâtiment par bâtiment, des travaux d'amélioration seront programmés et priorisés en fonction des possibilités financières de la ville.

Le parc immobilier de la ville de Chinon comprend 42 bâtiments, 9 d'entre eux représentent 78 % de la consommation totale de la ville : les trois ensembles scolaires Jean-Jaurès, Jacques Prévert, Mirabeau-Monet, les deux stades R. Bourdon et plaine des Vaux, les anciens ateliers municipaux, l'Hôtel de Ville, l'Espace Rabelais et l'espace associatif Rochelude.

Il a été logiquement décidé dans un premier temps, de prioriser les efforts sur ces neuf bâtiments (sans pour autant exclure les autres bâtiments de la démarche). Chaque bâtiment fait l'objet d'un plan d'action détaillé partagé avec les occupants.

L'économie espérée sur les bâtiments pour 2023 est de 15 % du total.

Au total, en ajoutant à ces 2 axes (éclairage public et bâtiments) les gains diffus issus de la prise de conscience collective, de la modification des habitudes et des pratiques de chacun, nous pouvons générer un total de gains supérieur à 15% de la facture totale de la ville, ce qui permettrait d'absorber plus de 20% de la hausse totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de sobriété présenté et annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MAUCORT, 1^{er} Adjoint, à mettre en œuvre dès à présent les actions de court terme et à signer les pièces et les actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023

SLO

ID : 037-213700727-20221219-DCM_2022_135-DE

3

Fait à CHINON, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme.
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

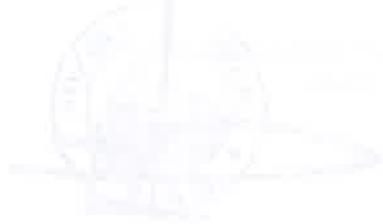
Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 037-213700727-20221219-DCM_2022_135-DE



Faint, illegible text located below the rectangular box, possibly representing a title or a short paragraph of content.